

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 16/09/2022

ID : 083-218300911-20220913-DEL_06_09_2022-DE



COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE
2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	4
Absent :	0

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 07 septembre 2022

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Claude CALVIN, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Emily MAZZOLENI, Quentin VERBRUGGHE, Alain PRADIER, Marc BIGARE, Nadine FANTINO

Excusé(s) ayant donné procuration :
Gérard GHARBI A Martine MARCEL
Christian BACCINO A Marc BENINTENDI
Lionel POLESKA A Quentin VERBRUGGHE
Virginie BAFFARD A Alain PRADIER

Secrétaire de séance : Monsieur AUDA Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DEL-06-09-2022 - Adhésion de la Commune d'EVENOS à la Société Publique Locale Méditerranée

La commune de Pierrefeu-du-Var est actionnaire à hauteur de 1% du capital social de la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée).

La commune de Pierrefeu-du-Var a été informée le 04 Août 2022, par le Président du Conseil d'Administration de la SPLM d'une demande d'adhésion qui lui a été présentée par Madame le Maire de la Commune d'Evenos.

Les projets urbains engagés par la Commune d'Evenos nécessitent le recours à un aménageur confirmé.

Cette dernière souhaite adhérer à la société dont nous sommes actionnaire, en rachetant 6 actions (représentant 1% du capital social, soit 9 000 euros) à la Commune de la Valette-du-Var.

La Commune de la Valette-du-Var a confirmé son accord sur le principe de cette cession, qui devra être validé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

D'ACCEPTER l'adhésion de la Commune d'Evenos à la SPLM par le rachat de 6 actions à la Commune de la Valette-du-Var ;

D'AUTORISER la Commune de la Valette-du-Var à procéder aux formalités de cession d'une partie de ses actions au bénéfice de la Commune d'Evenos pour un montant de 9 000 euros (6 x 1 500 euros) en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM ;

D'AUTORISER les représentants de la Commune de Pierrefeu-du-Var au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale d'Aménagement à valider l'adhésion de la Commune d'Evenos et toute modification des statuts nécessaire, relative à cette prise de participation dans la SPLM ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement,...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1 500 euros. Elle est aujourd'hui composée de 7 actionnaires dont les prises de participations au capital social sont réparties comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Actions	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	66 %	396	11
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères-les-Palmiers	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
TOTAL	100 %	600	18

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la SPLM, l'adhésion de la Commune d'Evenos se fera par le rachat d'actions à la ville de la Valette-du-Var. Le nombre d'administrateurs de la Valette-du-Var sera diminué pour permettre la désignation d'un représentant de la Ville d'Evenos au sein du conseil d'administration.

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Actions	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	65 %	390	10
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères-les-Palmiers	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Evenos	1 %	6	1
TOTAL	100 %	600	18

VU, le CGCT, notamment son article L. 1524-1

VU, le code de commerce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune d'Evenos à la SPLM ;

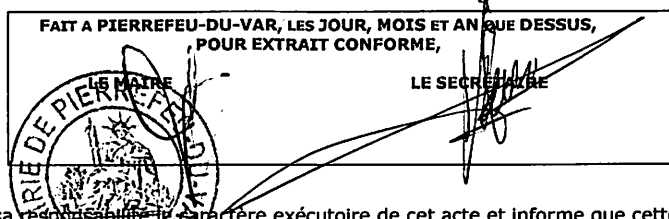
D'APPROUVER la cession de 6 actions par la Commune de la Valette-du-Var à la Commune d'Evenos dans le capital social de la SPLM représentant 9 000 euros, soit 1 % du capital social ;

D'APPROUVER la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui comprend 10 représentants pour la Commune de la Valette-du-Var et 1 représentant pour la commune d'Evenos, les autres sans modification ;

D'AUTORISER les représentants de la Commune de Pierrefeu-du-Var au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale d'Aménagement à valider l'adhésion de cette nouvelle commune ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société, relative à cette adhésion ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement,...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr